

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE

R-040-2019

Enregistré auprès du registraire des règlements

2019-12-06

**RÈGLEMENT SUR LES DISPENSATIONS DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SANTÉ
PUBLIQUE (ART. 15 ET 16)-Abrogation**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la santé publique*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-12, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire abroge le *Règlement sur les dispenses de l'application de la loi sur la santé publique (art. 15 et 16)*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-15.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
